



Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP)

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales définissent le cadre de la prestation « Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP) » telle qu'elle est convenue par le client et Point Org Sécurité, ci-après désigné « POS » ou « le prestataire ».

Article 1 : Nature de la prestation

La prestation POS « Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP) » est une mission de conseil destinée à aider le chef d'établissement à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et à en transcrire les résultats dans un document unique conforme à l'article R.230-1 du Code du Travail.

Article 2 : Déroulement de la prestation

La prestation se déroule selon les phases suivantes :

- la préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise,
- la réalisation de l'évaluation sur site avec un conseiller POS, le chef d'établissement et les salariés concernés,
- la transcription des résultats dans un document unique rédigé avec le client.

Article 3 : Lieu et date de réalisation de la prestation

L'évaluation a lieu sur le site concerné, à savoir les locaux désignés sur le bon de commande. La date est fixée par téléphone, d'un commun accord entre le conseiller POS et le chef d'établissement.

Article 4 : Obligation de moyens – Responsabilité

L'obligation du prestataire est une obligation de moyens dont le contenu est défini par les informations communiquées par le client dans le cadre de la mission du prestataire. Le client utilise le document remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité. Le client reste seul responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers le prestataire, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission du prestataire entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie.

Article 5 : Engagement de confidentialité

Le prestataire s'engage à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel, les informations de toutes natures relatives aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la prestation le conduirait à connaître. Il s'engage à ne pas divulguer les dites informations. Le client s'engage à ne pas divulguer auprès de tiers les méthodes et supports utilisés par le prestataire pour l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Facturation et paiement

Les factures sont payables à réception. Le document de fin de mission est expédié dès réception du règlement.

Article 7 : Droit applicable – Règlement des litiges

La présente facture est régie par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Nanterre, Hauts de Seine, sera seul compétent.